



AVANCEMENTS OUVRIERS D'ETAT 2018

Depuis 2012, le nombre de postes d'avancement pour les Ouvriers d'Etat est fixé par taux promus/promouvables. La réunion de répartition des avancements entre CAO s'est tenue ce jour pour répartir les avancements dans les CAO : de la part variable issus du taux pro/pro, de la mesure compensatoire (protocole 2013-2015), et ceux de la mesure de garantie (protocole 2016-2019), négociés par FO.

Calcul du nombre d'avancements

Le nombre d'avancements est composé de :

- un pourcentage du nombre de promovables (2 ans d'ancienneté dans le groupe au 1^{er} janvier 2018) dans chaque groupe et par CAO. Les pourcentages sont les mêmes depuis 2012 : 25% de V en VI et de VI en VII ; 12% de VII en HCA et de VII en HCCom ; 15% de HCA en HCB et de HCB en HCC. Dans chaque CAO, le nombre d'avancements par groupe correspond à une part fixe de 70%. La part variable (30%) de chaque CAO est répartie globalement lors de la réunion d'aujourd'hui. Les 30% de la part variable sont attribués pour certains groupes afin de permettre d'harmoniser les déroulements de carrière.
- de postes issus de la mesure compensatoire, **obtenue par FO**. Pour 2018, cette mesure nous permet d'obtenir 6 postes de HCA/HCCom.
- de postes issus d'une « garantie » qui correspond à un nombre d'avancements équivalent à une augmentation des taux de VI en VII, de VII en HCA et de VII en HCCom, **obtenue par FO durant les négociations du protocole 2016**. Pour 2018, cette mesure nous permet d'obtenir 8 postes. Pour 2018, ce sont donc au total 78 avancements pour les Ouvriers d'Etat de la DGAC.

L'administration a précisé que pour répartir les différents postes entre les CAO, elle tient compte des critères suivants : ancienneté dans le groupe, ancienneté à la DGAC, groupe de fin de carrière des agents, âge des candidats.

Les postes supplémentaires obtenus par FO lors des précédentes négociations protocolaires permettent de maintenir des déroulements de carrière équivalents, malgré la baisse des effectifs.

Les débats entre l'administration et les OS ont permis de définir les avancements 2018 suivants :

	DSNA	DSAC	EOC	ENAC
5 => 6	1	1	0	1
6 => 7	4 + 2 ^{GA}	1	2	3 + 1 ^{GA}
7 => HCA	8 + 1 ^{MC}	3	3	4 + 4 ^{GA}
7 => HCCom	1 + 1 ^{MC}	1 + 2 ^{MC}	1 + 2 ^{MC}	1
HCA => HCB	6 + 2 ^{VAR}	3 + 1 ^{VAR}	3	4 + 3 ^{VAR}
HCB => HCC	2	1	1	2 + 2 ^{VAR}

^{GA} : Mesure de garantie, obtenue par FO.

^{MC} : Mesure compensatoire, obtenue par FO.

^{VAR} : Part variable taux pro-pro.

Vos représentants FO en CAO se tiennent à votre disposition pour vous expliquer le calcul des avancements.

Vos représentants FO

Johan BLANCHARD (EOC), Dominique THOMAS (DSAC), Didier SIDOINE (DSNA), Franck DUPONT (DSNA), Jean-Christophe MAZIN (ENAC).

